

# COMMUNE DE QUISTINIC

---

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU Vendredi 17 Novembre 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de GUILBART Gisèle, Maire.

**Présents :** Gisèle GUILBART, Maire, Anne-Marie PERNEL, Edouard LE PEN, Denis LE GAL, Maire FLOSS, Jean-Pierre FOUILLÉ, Jean-Jacques THOMAZO, Thibault PHILIPPE, Hélène LE PALLUD, Josiane THOMAZO

**Absents excusés :** Yves LE GALLOUDEC donne procuration à Thibault Philippe, Anthony LOUVEL donne procuration à Edouard LE PEN, Barbara BASTIEN donne procuration à Jean-Pierre FOUILLÉ, Anne CHÉREL-LE DEM

**Secrétaire de séance :** Jean-Pierre FOUILLÉ

### SOMMAIRE

- *Loyers 2018*
- *Tarifs communaux 2018*
- *Bail commercial de l'ancien gîte communal Place de l'Arcade*
- *Attribution du marché de rénovation des vestiaires du terrain des sports*
- *Avenant n°1 au marché à bons de commande d'entretien de la voirie communale*
- *Avenant n°1 au marché de restauration du beffroi de l'église de Quistinic (Lot 3 : menuiseries bois)*
- *Avenant n°1 au marché de restauration du beffroi de l'église de Quistinic (Lot 4 : couverture)*
- *Décision budgétaire modificative n°3 (budget Principal)*
- *Décision budgétaire modificative n°4 (budget Principal)*
- *Motion "Logement"*
- *Modification des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan*
- *Village de Poul Fetan*
- *Avenant à la convention relative au fonctionnement du chantier d'insertion Nature et Patrimoine*

---

Réf : 2017-058

### Loyers 2018

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les loyers des logements communaux pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** des membres présents, d'appliquer les loyers suivants, à compter du 1er janvier 2018, soit :

	<b>2017</b>
Maison rue Roz	520,00 € / mois
Local rue Roz	60,00 € / mois
T2 rue de la mairie	315,63 € / mois
T3 rue de la mairie	422,61 € / mois

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2017-059

### **Tarifs communaux 2018**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les divers tarifs de location pour l'année 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, **à l'unanimité**, d'appliquer une augmentation par rapport aux tarifs 2017. Les tarifs applicables pour l'année 2018 sont annexés à la présente délibération et applicables à partir du 1er janvier 2018.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2017-060

### **Bail commercial de l'ancien gîte communal Place de l'Arcade**

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de lui donner l'autorisation de signer le bail commercial de location du bâtiment situé Place de l'Arcade (ancien gîte) cadastré section YM n°54, avec la société Dimask représentée par Madame Tahri Mahjouba, pour y faire un salon de thé et café (pain, viennoiseries, gâteaux, sandwichs, chocolats).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de donner son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 1er décembre 2017 pour le bâtiment situé Place de l'Arcade, propriété de la commune, à la société Dimask représentée par Madame Tahri Mahjouba.
- dit que le loyer mensuel sera de 100€ HT les 3 premières années et de 500€ HT les 6 années suivantes.
- dit que le bail commercial de 9 ans sera réalisé à l'étude SCP Fischer et Pégourier-Fischer d'Hennebont.
- autorise Madame Le Maire ou son représentant à signer le bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf : 2017-061

### **Attribution du marché de rénovation des vestiaires du terrain des sports**

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence diffusé le 27 septembre 2017 dans Ouest France et sur le site Ouest Marché, fixant la date de remise des offres pour le 27 octobre 2017 à 12h00, Considérant les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres réunie le lundi 30 octobre et le vendredi 10 novembre 2017.

20 offres ont été reçues : 3 pour le Lot 1 (maçonnerie), 1 pour le Lot 2 (couverture), 1 pour le Lot 3 (menuiserie), 2 pour le Lot 4 (cloison doublage), 1 pour le Lot 5 (plomberie), 1 pour le lot 6 (électricité), 3

pour le lot 7 (serrurerie), 4 pour le lot 8 (revêtement de sol), et 4 pour le lot 9 (peinture).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché de travaux de rénovation des vestiaires du terrain des sports

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **décide** d'attribuer le Lot 1 (maçonnerie) à la SARL Le Gleuher Philippe de Quistinic pour un montant de 10 188.44 € HT.
- **décide** d'attribuer le Lot 2 (couverture) à l'entreprise Le Gal Sébastien de Quistinic pour un montant de 1 950.00 € HT.
- **décide** d'attribuer le Lot 3 (menuiserie) à la SARL Gouédard Menuiserie de Crédin pour un montant de 8 127.53 € HT.
- **décide** d'attribuer le Lot 4 (cloison doublage) à la SARL Nicol Père et Fils de Quéven pour un montant de 12 792.06 € HT.
- **décide** d'attribuer le Lot 5 (plomberie) à l'entreprise ALC Thermique de Pluvigner pour un montant de 14 685.00 € HT.
- **décide** d'attribuer le Lot 6 (électricité) à l'entreprise EGDB de Ploemel pour un montant de 6 268.00 € HT.
- **décide** d'attribuer le Lot 7 (serrurerie) à l'entreprise Lorans-Lamour de Pontivy pour un montant de 6 642.00 € HT.
- **décide** d'attribuer le Lot 8 (revêtements de sol) à la SARL Nicol Père et Fils de Quéven pour un montant de 9 583.43 € HT.
- **décide** d'attribuer le Lot 9 (peinture) à l'entreprise Mil Couleur de Baud pour un montant de 7 893.44 € HT.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

<b>Réf :</b>	2017-062
--------------	----------

### **Avenant n°1 au marché à bons de commande d'entretien de la voirie communale**

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du marché à bons de commande d'entretien de la voirie communale considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2015-050 du 24/09/2015 relative à l'approbation du projet détaillé de restauration du beffroi de l'église ;

VU la délibération n°2014-022b du conseil municipal du 28/03/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée d'entretien de la voirie communale :

. Lot unique : marché à bons de commande d'entretien de la voirie communale

Attributaire : Société Pigeon Bretagne Sud d'Hennebont

Marché initial du 10/08/2015 - montant : 300 000.00 € HT

Avenant n° 1 - montant : 38 970.67 € HT

Nouveau montant du marché : 338 970.67 € HT

Objet : travaux supplémentaires d'entretien de la voirie communale

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

*Denis Le Gal précise que des travaux de sécurisation vont être réalisés à Kergroix suite à l'accident mortel du printemps dernier. Les aménagements sont préconisés par le Département et le service de la sécurité routière : arasement des bas-côtés et création de « cheminements » piétons en stabilisé, travaux qui seront réalisés avant fin 2017, un marquage au sol sera réalisé, par les services du Département, sur la voie de part et d'autre du carrefour et le revêtement rouge marquant le carrefour sera réalisé au printemps par temps sec (les plans d'aménagement sont présentés au conseil municipal), un travail de réflexion est en cours avec Morbihan Energie, Enedis et le Département pour retirer le poteau électrique situé dans le virage, l'installation de ralentisseurs (coussins berlinois) est aussi en réflexion. Un point sur l'avancée des travaux sera fait régulièrement pour informer la population.*

---

Réf :	2017-063
-------	----------

#### **Avenant n°1 au marché de restauration du beffroi de l'église de Quistinic (Lot 3 : menuiseries bois)**

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant des travaux supplémentaires,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 3 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2017-022 du 16/05/2017 relative à l'approbation du projet détaillé de restauration du beffroi de l'église ;

VU la délibération n°2014-022 du conseil municipal du 13/02/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de restauration du beffroi de l'église :

. Lot n°3: menuiseries bois

Attributaire : Entreprise Les Charpentiers de Bretagne de Quistinic

Marché initial du 17/05/2017 - montant : 20 395.60 € HT

Avenant n° 1 - montant : 4 080.00 € HT

Nouveau montant du marché : 24 475.60 € HT

Objet : travaux d'urgence sur la croupe de la nef de l'église adossée au clocher comprenant : la réfection de l'entrait, la réfection du blochet sud, la réfection des arêtières de croupe, la réfection des pannes, le chevonnage- devis n°2017-11-13 du 13/11/2017.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

Réf :	2017-064
-------	----------

#### **Avenant n°1 au marché de restauration du beffroi de l'église de Quistinic (Lot 4 : couverture)**

Le conseil municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame le Maire concernant des travaux supplémentaires,  
VU le code des marchés publics,  
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 4 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2017-022 du 16/05/2017 relative à l'approbation du projet détaillé de restauration du beffroi de l'église ;  
VU la délibération n°2014-022 du conseil municipal du 13/02/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2017 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de restauration du beffroi de l'église :

. Lot n°4 : couverture

Attributaire : SARL Le Neveu de Saint-Avé

Marché initial du 16/05/2017 - montant : 48 044.33 € HT

Avenant n° 1 - montant : 2 852.00 € HT

Nouveau montant du marché : 50 896.33 € HT

Objet : travaux d'urgence sur la croupe de la nef de l'église adossé au clocher comprenant : la réfection du voligeage, la réfection de la couverture en ardoises au crochet inox, la bavette zinc et le solin et l'arêtier zinc  
- devis n°171131 du 16/11/2017.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :**

2017-065

### **Décision budgétaire modificative n°3 (budget Principal)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal 2017,

Vu l'insuffisance de crédit au chapitres 12 du budget principal 2017,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget principal 2017 :

Section fonctionnement

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Compte 65737 - 30 000,00 €

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés

Compte 6413 + 30 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la décision budgétaire modificative au budget principal 2017 suivante :

Section fonctionnement

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Compte 65737 - 30 000,00 €

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés

Compte 6413 + 30 000,00 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :** 2017-066

#### **Décision budgétaire modificative n°4 (budget Principal)**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,  
Vu le budget principal 2017,  
Vu l'insuffisance de crédit au chapitres 6811 du budget principal 2017,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget principal 2017 :

Section fonctionnement

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Compte 65737 - 3 000,00 €

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections

Compte 6811 + 3 000,00 €

Section investissement

Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections

Compte 28041582 + 3 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la décision budgétaire modificative au budget principal 2017 suivante :

Section fonctionnement

Chapitre 65 – autres charges de gestion courante

Compte 65737 - 3 000,00 €

Chapitre 042 – opérations d'ordre de transfert entre sections

Compte 6811 + 3 000,00 €

Section investissement

Chapitre 040 - opérations d'ordre de transfert entre sections

Compte 28041582 + 3 000,00 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

**Réf :** 2017-067

#### **Motion "Logement"**

Les élus de Quistinic sont inquiets quant à l'avenir de l'habitat social face aux mesures gouvernementales : concentration de population dans les grandes métropoles, diminution de l'APL et baisse des aides au logement...

Les élus soutiennent le principe de favoriser l'égalité des chances et de mixité sociale qui doit être recherché en permettant l'accès de tous à tous les segments du parc et celui des ménages les plus pauvres aux segments du parc situés en dehors de la géographie prioritaire de la politique de la ville. La mixité sociale est, en effet, pour les maires un axe essentiel de leurs interventions en matière de logements sociaux et d'attribution.

A cet égard, les maires partagent les inquiétudes du monde HLM quant aux mesures envisagées en faveur de la mobilité du parc social qui pourraient avoir des incidences négatives sur la mixité sociale des logements. Les élus soulignent la production de logements très sociaux, aux loyers adaptés aux ressources des bénéficiaires, qui sont les ménages les plus pauvres ne peut être financée qu'avec une aide conséquente de l'Etat.

Les élus font part de leur inquiétude quant au risque de désengagement financier de l'Etat dans le contexte actuel marqué par la réduction des dotations ces 4 dernières années et l'aggravation de la crise du logement. A cet égard, les aides à la pierre doivent demeurer un outil essentiel de la production de logements sociaux qui relève indubitablement de la solidarité nationale.

La réforme des aides au logement et des loyers imposée aux bailleurs sociaux risque de fragiliser leur équilibre financier alors que ce sont eux qui sont les moteurs, aux côtés de maires, de la construction de logements sociaux depuis des décennies.

Les élus soulignent que l'accroissement des difficultés financières des organismes HLM affectera directement les communes qui sont les principales garantes des emprunts de bailleurs sociaux. Cette perspective est très préoccupante, et ils craignent un impact direct négatif sur la reprise économique du bâtiment.

Les élus demandent au gouvernement de revoir la politique sur le logement en prenant en compte leurs inquiétudes.

(Résultat du vote : A la majorité, Pour : 11 - Contre : 0 - abstentions : 2)

#### **19h35 : départ d'Hélène Le Pallud qui donne procuration à Gisèle Guilbart**

<b>Réf :</b>	2017-068
--------------	----------

#### **Modification des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan**

La Compagnie des Ports du Morbihan est délégataire du Village de Poul Fetan.

Cette société publique locale gère aujourd'hui 14 ports départementaux de plaisance d'une capacité d'accueil de plus de 10 000 places, le port municipal de Vannes et quatre sites culturels. Elle réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 23 M€.

Afin de modifier la gouvernance de la Compagnie des Ports du Morbihan en cohérence avec son développement (entrées de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération en 2014, d'Arc Sud Bretagne en 2015, d'Auray en 2016, de Vannes en 2017 et d'AQTA en cours), il est envisagé une modification statutaire pour ajuster le nombre de sièges d'administrateurs en passant de 14 à 18 (annexe 1 ci-jointe). Une mise à jour des statuts (objet social, durée, rédaction, lisibilité,...) est également envisagée (annexe 2 ci-jointe).

Suite au conseil d'administration du 15 septembre 2017, ce projet de modification sera présenté lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan, le Maire propose au conseil municipal d'approuver cette évolution qui concerne tous les articles des statuts repris dans le tableau ci-joint (annexe 2).

Projet de résolution (AG extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan) :

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier les dispositions statutaires suivantes pour :

- définir l'objet social de manière plus concise en ne mentionnant plus la liste des principales conventions afin d'éviter une actualisation par le biais de modification statutaire. (article 2)
- prolonger la durée de l'activité de la société. Celle-ci expirant au 24/01/2060, il convient d'envisager une prolongation de 30 ans notamment par cohérence avec le terme du traité de concession de ports départementaux (fin au 21/12/2064). (article 5)
- ajuster la gouvernance de la Compagnie des Ports du Morbihan en passant le nombre de sièges au Conseil d'Administration de 14 à 18. (article 15 statuts actuels > article 12 nouveaux statuts)
- sécuriser la passation des conventions entre la société et ses délégataires (article 40 statuts actuels > article 36 nouveaux statuts)
- améliorer la rédaction de statuts en regroupant certaines dispositions relatives au même objet et en modifiant certains termes à actualiser. Cette nouvelle rédaction entraînera une rémunération de la plupart

des articles 8, 9, 11, 12, 13, 14, 17, 37, 38, 43 et 44 des statuts actuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'approuver le projet de modification des statuts de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la base du projet joint en annexe 2 ;
- donne mandat au représentant de la commune d'approuver cette modification statutaire lors de la prochaine assemblée générale extraordinaire de la Compagnie des Ports du Morbihan.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

<b>Réf :</b>	2017-069
--------------	----------

### **Village de Poul Fetan**

- 1- Lancement d'une procédure de mise en concurrence pour choisir un nouveau délégataire
- 2- Désignation d'une commission chargée du déroulement de la procédure de mise en concurrence
- 3- Avenant à la convention de délégation de service public actuelle
- 4- Protocole d'intention avec Lorient Agglo et le Département du Morbihan sur leurs contributions au financement d'investissements

### **Rapport**

1. Dans le cadre de son développement, la SPL Compagnie des Ports du Morbihan, dont nous sommes actionnaires, souhaite se concentrer sur ses investissements et son activité portuaire. Elle a ainsi exprimé, dès sa création en 2012, son intention d'arrêter la gestion du Village de Poul-Fetan dont elle s'occupait depuis 2003.

Parallèlement, il s'avère nécessaire de réfléchir à nouveau sur l'avenir et sur la gestion du Village et des charges financières qui en découlent pour la commune. Si l'impact du village sur le dynamisme et la renommée de notre commune n'est plus à démontrer, il n'en demeure pas moins que notre commune doit limiter sa contribution financière.

Soucieuse également de l'avenir du Village de Poul-Fetan, la Compagnie des Ports du Morbihan a co-financé avec Lorient Agglo une étude pour identifier et analyser de façon la plus large et la plus complète possible tous les scénarios de développement d'aménagement ou de gestion du Village. Cette étude réalisée par la société « Sites et Compagnie », jointe au présent rapport, considère que des développements sont possibles.

Pour assurer ces développements, des actions sont à engager notamment en matière d'investissement. La requalification des services d'accueil (accueil et boutique) pour améliorer la « porte d'entrée » du Village et générer des recettes additionnelles via les produits de la boutique a été identifiée comme prioritaire. Le département du Morbihan et Lorient Agglo sont prêts à étudier une contribution à hauteur de 300 000 € chacun à cet investissement prioritaire.

Dans ces conditions, il est opportun de lancer une mise en concurrence pour attribuer la gestion à un nouvel opérateur chargé de mettre en œuvre de nouvelles actions pour accroître la fréquentation du village et en assurer la pérennité tout en diminuant la contribution de la commune.



2. Depuis l'ordonnance N°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application du 1<sup>er</sup> février 2016, les délégations de service public sont considérées comme des concessions, de telle sorte que l'ensemble des règles applicables à ces dernières le sont également aux délégations de service public.

Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer au préalable le périmètre et les objectifs de la nouvelle DSP.

La commune se propose de confier au futur délégataire les missions suivantes :

- Assurer la gestion du Village de Poul-Fetan afin de développer sa fréquentation (48 513 en 2017) et son attractivité ;
- Concevoir et mettre en œuvre un projet de signalétique dans et hors du village ;
- Concevoir et mettre en œuvre une stratégie d'animation ;
- Concevoir et mettre en œuvre un projet scénographique destiné à garder le visiteur dans son voyage émotionnel ;
- Concevoir et mettre en œuvre le plan de gestion des travaux d'entretien courant et de maintenance à réaliser sur l'ensemble des bâtiments mis à disposition ;
- Concevoir et exécuter les travaux d'aménagement des espaces d'accueil du public – gestion des espaces.

Le document programme joint au présent rapport expose dans le détail nos objectifs, les actions de développement à mener par le futur délégataire et les conditions d'exploitation (périodes et horaires d'ouverture, tarifs des visites, programme des visites et animations, personnel mis à disposition,...).

Compte tenu de ce qui précède, en déléguant au futur attributaire du contrat le soin de gérer le Village de Poul-Fetan, d'assumer intégralement les risques liés à l'exploitation (en dépenses et recettes), la commune souhaite bien lancer et conclure une concession, telle que les textes susvisés la définissent.

Concernant la durée du contrat, il est envisagé une durée de 9 ans et demi soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Vu le chiffre d'affaire annuel de référence (360 000 € HT en 2016 [entrées payantes + boutique] ), la valeur estimée de cette concession de service public serait de 3 420 000 €. Cette valeur étant inférieure au seuil européen de 5 225 000 €, une procédure de passation allégée est possible.

3. Afin d'organiser le bon déroulement de la procédure de consultation, et notamment étudier les offres et en choisir une à l'issue d'une phase de négociation éventuelle, il est proposé de constituer une commission ad hoc composée des personnes suivantes :

- Edouard LE PEN
- Denis LE GAL
- Anne-Marie PERNEL
- Jean-Jacques THOMAZO
- Jean-Pierre FOUILLE
- Thibault PHILIPPE
- experts extérieurs de Lorient Agglomération et du Département

Cette procédure de consultation se déroulera selon le calendrier prévisionnel ci-joint.

4. La convention de délégation de service public du Village de Poul-Fetan, confiant la gestion à la Compagnie des Ports du Morbihan, devait prendre fin au 31 décembre 2017. Pour tenir compte des délais légaux inhérents à la procédure de mise en concurrence pour choisir un nouveau délégataire, il est proposé de poursuivre avec la Compagnie des Ports du Morbihan jusqu'au 30 juin 2018 au moyen d'un avenant (projet ci-joint).

Du fait de notre présence à l'actionnariat de la Compagnie des Ports du Morbihan, cette gestion continuera ainsi de relever du régime de la « quasi régie » et nous dispense donc de procédures particulières.

5. Afin de s'assurer de la participation du Département du Morbihan et de Lorient Agglo sur leurs contributions, à hauteur de 300 000 euros chacun, au financement des investissements mobiliers et immobiliers permettant le renouvellement des offres, il est proposé de conclure avec ces collectivités un protocole d'intention.

La conclusion de ce protocole permettra d'acter cette participation de Lorient Agglo et le Département du Morbihan et de préparer ainsi des avants projets d'investissements qui pourront être présentés pour validation à ces collectivités. Ce document sera préparé par les parties pendant la préparation du contrat de DSP.

Au vu de ces éléments, je vous propose

- d'autoriser Madame Le Maire à lancer une procédure de délégation de service public en vue de la passation d'un contrat relatif à la gestion du Village de Poul-Fetan
- de désigner une commission chargée de piloter le déroulement de la mise en concurrence et du choix d'une offre de services pour la gestion du Village. Cette commission sera composée des personnes suivantes :
  - Edouard LE PEN
  - Denis LE GAL
  - Anne-Marie PERNEL
  - Jean-Jacques THOMAZO
  - Jean-Pierre FOUILLE
  - Thibault PHILIPPE
  - experts extérieurs de Lorient Agglomération et du Département
- d'approuver la passation avec la Compagnie des Ports du Morbihan d'un avenant N°2 pour prolonger la convention de délégation de service public du Village de Poul-fetan jusqu'au 30 juin 2018.
- d'approuver le principe d'un protocole d'intention avec Lorient Agglo et le Département du Morbihan.
- de donner tous pouvoirs à votre représentant pour réaliser les actions nécessaires à ces opérations.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

<b>Réf :</b>	2017-070
--------------	----------

#### **Avenant à la convention relative au fonctionnement du chantier d'insertion Nature et Patrimoine**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant à la convention 2016 à passer avec la Société Publique Locale Compagnie des Ports du Morbihan pour la mise à disposition, pour le 1er semestre

2018, du personnel d'encadrement du chantier d'insertion " Nature et Patrimoine " mis en place au village de Poul Fetan.

La participation financière serait de 23 000,00 € pour le semestre.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention 2016 passé avec la Société Publique Locale Compagnie des Ports du Morbihan,
- accepte le financement de la mise à disposition du personnel d'encadrement du chantier d'insertion " Nature et Patrimoine ", à hauteur de 23 000,00 €,
- sollicite une subvention auprès du Conseil Général pour le financement de l'encadrant du chantier d'insertion.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 13 - Contre : 0 - abstentions : 0)

---

## 20h05 : Départ d'Edouard Le Pen qui donne procuration à Denis Le Gal

### QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

1. **Point sur les travaux en cours** : Les travaux de restauration du beffroi de l'église devraient se terminer fin 2017, les travaux supplémentaires préconisés par l'architecte seront réalisés début 2018. L'agrandissement de la salle polyvalente est terminé, l'organisation pour les locations reste à définir. Une fresque a été réalisée dans le préau du pôle enfance jeunesse pendant les vacances d'automne par l'artiste François Kernén et les jeunes de la4AJK et du conseil municipal des enfants, elle sera inaugurée le samedi 9 décembre à 11h30. Le chantier d'insertion, encadré par Didier Bastard, est intervenu au lotissement Bigoin pour reconstruire un mur en pierres sèches, l'opération s'est déroulée sur plusieurs jours et le résultat est très satisfaisant. L'appel d'offres pour la rénovation du café/restaurant a été lancé, les travaux prévus sont la réfection complète de la cuisine, la réalisation de sanitaires pour le commerce, le changement de système de chauffage et le rafraîchissement des sanitaires du logement (1<sup>er</sup> étage). Les travaux devraient démarrer début janvier.
2. **Reprise du café / restaurant place Saint-Mathurin** : un appel à candidature a été lancé début septembre en collaboration avec la CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie), plusieurs personnes sont venues visiter le commerce. Les dossiers doivent parvenir en mairie avant le 30 novembre (projet, plan de financement, motivations...), chaque candidature sera analysée par une commission d'élus qui recevra quelques candidats début décembre, et qui choisira les futurs gérants avant le 20 décembre.
3. **La révision du PLU se poursuit**, le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) va être présenté aux services de l'Etat fin novembre puis aux personnes publiques associées début décembre, le PADD sera ensuite débattu en conseil municipal le 12 décembre.
4. **Gens du voyage 2018** : le terrain proposé à l'accueil des gens du voyage cette année, sera remis à disposition en 2018. Les gens du voyage ne sont venus que pendant 2 courts séjours cet été.
5. **Nom pour la Place de la Mairie** : un concours sera lancé dans le bulletin municipal de janvier pour trouver un nom à la place.
6. **Bilan de la mise en place des fiches de citoyenneté** : les fiches reçues concernent essentiellement des problèmes de vitesse automobile en agglomération. Les élus répondent rapidement à toutes les fiches reçues par un courrier.
7. **Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une nouvelle école** : l'appel d'offres a été lancé fin octobre, l'ouverture des plis est prévue le lundi 27 novembre, suivie d'une analyse par la DDTM et de l'audition de quelques candidats.
8. **Repas du personnel et des élus** : vendredi 8 décembre au village de Poul Fetan (Bistro Ty Fanch)
9. **Repas de bénévoles de la médiathèque et des différentes commissions** : il aura lieu en début

d'année au village de Poul Fetan.

10. **Vœux du maire** : vendredi 12 janvier à 19h15 à la salle polyvalente.
  11. **Le bulletin municipal** a été envoyé à Of line pour la mise en en pages, il sera distribué en début d'année 2018.
  12. **Calendrier des fêtes** : dimanche 3 décembre marché de Noël au Village de Poul Fetan, samedi 16 décembre Noël du KBK à la salle polyvalente, dimanche 17 décembre Noël de la maison arc-en-ciel à la salle polyvalente, mardi 19 décembre spectacle de Noël des écoles à la salle polyvalente
  13. **Nouvelle association** : « les petits soldats de Louise » est une association qui a été créée pour aider Louise, jeune fille de 14 ans habitant à Quistinic, atteinte d'une maladie neuromusculaire, qui a besoin de soutien pour financer les équipements nécessaires à son autonomie.
- 

Fin de séance : 20h40